(3 FÉDÉRATION

Circulaire 8051

du 14/04/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire à partir de la rentrée du 19 avril - Enseignement fondamental

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s): 7999

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 19/04/2021
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Suite au Comité de concertation (CODECO) de ce mercredi 14 avril, la présente circulaire détaille les conditions d'organisation de la vie scolaire à partir du 19 avril
Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / enseignement fondamental

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Unités d'enseignement	
Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
Primaire ordinaire	
	Centres de dépaysement et de plein air
Maternel spécialisé	(CDPA)
	Internats primaire ordinaire
	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Maternel ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB

Les Gouverneurs de province

Les organisations syndicales

Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
· •	DGEO	0800/20.000
		info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans ma circulaire précédente concernant les conditions de la rentrée du 19 avril, j'indiquais que des assouplissements pourraient être envisagés sous réserve d'une évolution favorable de la situation sanitaire.

Les experts sanitaires mandatés par le Gouvernement fédéral estiment que cette condition n'est actuellement pas encore suffisamment rencontrée.

Si plusieurs indicateurs de l'épidémie se sont améliorés, comme le nombre de contaminations et, plus récemment, le nombre quotidien d'admissions à l'hôpital, le taux de positivité a lui augmenté, et les unités de soins intensifs restent très chargées.

Les experts plaident donc pour le report temporaire de diverses étapes du plan de déconfinement prévu par le Comité de concertation (CODECO), dont celle qui concerne l'éducation.

Dans ce contexte, il a été décidé de maintenir les modalités d'organisation de l'enseignement telles qu'elles étaient en vigueur avant le 22 mars dernier, à l'exception des repas chauds qui peuvent à nouveau être servis dans des conditions très strictes dans l'enseignement primaire. Il est évident que la date de reprise des repas chauds peut être déterminée par vos soins en fonction de la réalité de votre établissement et, le cas échéant, des délais imposés par votre prestataire.

Vous trouverez un rappel des normes ci-dessous. Elles ont néanmoins été complétées de quelques consignes relatives à l'aération des locaux, à l'aménagement des salles réservées aux membres du personnel ou aux activités de groupe (surlignées en jaune). Je vous demande d'en prendre connaissance avec attention et de les appliquer scrupuleusement, s'agissant d'éléments essentiels pour prévenir les contaminations.

Vous constaterez que l'obligation du port du masque en P5-P6, d'application durant la semaine du 22 mars, est désormais levée. Cette obligation ne peut dès lors plus être imposée dans les établissements, mais le port du masque par un enfant fréquentant ces années d'étude peut être accepté.

Je me permets par ailleurs d'insister sur la nécessité absolue de prendre en considération l'état de détresse dans lequel pourraient se trouver certains enfants en raison des conséquences négatives des mesures de confinement sur eux ou sur leurs parents. Je vous invite donc à tout mettre en œuvre pour leur offrir, en collaboration avec votre CPMS, les espaces de parole et les activités nécessaires pour recréer des conditions favorables à leur bien-être.

Le contexte que nous connaissons a aussi un impact majeur sur la santé mentale de certains membres des personnels, qui mérite d'être pris en considération. A cet égard, votre CPMS ou les conseillers au soutien et à l'accompagnement de votre fédération de pouvoirs organisateurs peuvent vous orienter vers des ressources utiles pour leur apporter une aide. Je vous encourage, si ce n'est déjà fait, à entamer des démarches en ce sens.

Enfin, je vous informe que la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille actuellement à la mise en place d'une stratégie de déploiement d'autos-tests à destination des membres des personnels dans une logique d'approfondissement de clusters. Des précisions vous seront adressées dans les jours qui viennent à ce sujet.

Merci encore une fois à vous et vos équipes pour votre engagement et pour le travail extraordinaire que vous menez depuis plus d'un an dans des conditions très difficiles.

Caroline DESIR

Mise en œuvre du code rouge

1. Enseignement maternel ordinaire et spécialisé

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions cidessous *) Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues
Activités extra- muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros d'une journée maximum peuvent être organisées dans le respect des principes suivants : • L'activité doit être réalisée exclusivement avec les membres du groupe-classe ; • Le protocole sanitaire du secteur d'accueil de l'activité doit être respecté ; • Le déplacement jusqu'au lieu d'activité doit être effectué à pied, ou dans un transport réservé, sans emprunter les transports en commun
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO

	Rouge
	Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un instituteur absent dans la limite de leur charge
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous**) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société
Utilisation des cantines	Normale Les locaux doivent être aérés conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous
Organisation des classes	En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation
Psychomotricté et piscine	Fonctionnement normal pour la psychomotricité La fréquentation de la piscine est autorisée dans le respect des protocoles sport
Locaux partagés par les membres du personnel	Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école. Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent.
	La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)
	Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans une classe par l'enseignant

	Rouge
	Les locaux doivent être aérés conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous
Hygiène des mains	Renforcée
Aération et ventilation	De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air
	Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par les commissaires corona. Ces recommandations sont les suivantes : ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercours, pauses, et après les cours ; maintenir les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ; si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	Une très grande attention doit être accordée au respect de la distance physique dans les contacts entre adultes Le masque est porté lors des contacts entre adultes
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque
Gestion des entrées et des sorties	Éviter les regroupements de parents à l'entrée/sortie de l'école <mark>et assurer</mark> <mark>le respect du port du masque par les adultes</mark>
Utilisation du matériel scolaire	Normale
Inscriptions	Uniquement à distance

2. Mesures pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance peuvent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école. Les membres du personnel mis en quarantaine restent à disposition de leur PO pour contribuer notamment à ce type de démarche
	Le suivi des élèves mis en quarantaine doit par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions cidessous *) Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues
Activités extra- muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros d'une journée maximum peuvent être organisées dans le respect des principes suivants : • L'activité doit être réalisée exclusivement avec les membres du groupe-classe ; • Le protocole sanitaire du secteur d'accueil de l'activité doit être respecté ; • Le déplacement jusqu'au lieu d'activité doit être effectué à pied, ou dans un transport réservé, sans emprunter les transports en commun
Cours philosophiques/ EPC/ Cours d'éducation physique / Cours de langue	Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO

s la nt n
ı pect
ais
e et
ent
ir
rtif,
- LF - 1 € - J

	Rouge
	Le cas échéant, les règles sanitaires doivent être respectées pendant le déplacement vers le lieu d'activité
	Si l'application de ces normes pose difficulté, le cours peut être suspendu et remplacé par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique
Locaux partagés par les membres du personnel	Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école. Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent.
	La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté
	Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)
	Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans une classe par l'enseignant
	Les locaux doivent être aérés conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous
Hygiène des mains	Renforcée (voir fiche pédagogique en annexe)
Aération et ventilation	De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air
	Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par les commissaires corona. Ces recommandations sont les suivantes : ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercours, pauses, et après les cours ; maintenir les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ; si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
Distance sociale/physique (1,5m)	Une très grande attention doit être apportée au respect des distances physiques dans tous les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves
Masques buccaux	Le masque doit être porté dans les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves, quand ces contacts ont lieu à l'intérieur et quand la

	Rouge
	distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)
	Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique.
	Les élèves ne portent pas le masque
	Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque
Gestion des entrées et sorties	Les parents déposent et récupèrent les enfants devant la porte de l'école, à l'exception des élèves en situation de handicap
Utilisation du matériel scolaire	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Inscriptions	Uniquement à distance

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles ;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;

- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

**Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société. Dans ce cadre, l'activité doit impérativement se réaliser en petit groupe. Sont visées les :

- Réunions du personnel et travail collaboratif;
- Délibérations pour les situations qui ne pourraient être abordées en distanciel ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).

Eléments complémentaires

1. Garderies avant et après l'école

Les garderies avant et après l'école peuvent être organisées normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

Si la météo et la configuration de l'établissement le permettent, il est conseillé d'organiser prioritairement les garderies en plein air pour limiter le nombre de mises en quarantaine dans le cas où un élève serait contaminé par le Covid-19.

2. Garderies en cas de fermeture d'établissement

Dans une situation de fermeture d'établissement dite « organisationnelle », c'està-dire si le nombre de membres du personnel sous certificat de maladie ou en quarantaine rend la poursuite des activités pédagogiques impossible, une solution de garde doit être fournie à tout le moins pour les élèves (n'étant ni sous certificat de maladie ni en situation de quarantaine) dont les parents travaillent dans un secteur dont l'activité se poursuit en présentiel et n'ont d'autres solutions de garde.

3. Situation des membres du personnel

Sans préjudice d'assouplissements ou dérogations exceptionnelles qui seraient encore accordées pour répondre à la crise sanitaire, la situation des membres du personnel est réglée par la circulaire 7785 (ou toute circulaire ultérieure qui viendrait la remplacer).

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, mutatis mutandis, à l'ensemble des personnels de l'enseignement (et y assimilés) relevant des établissements d'enseignement des différents niveaux concernés en ce compris le personnel administratif ou ouvrier et les Centres PMS.

Concernant le personnel administratif ou ouvrier, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'adopter d'éventuelles règles complémentaires relatives à leurs modalités de travail au regard de l'évolution sanitaire et du contenu de la présente circulaire.

4. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ou l'organisation des réfectoires ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

5. Formation continuée des enseignants

La circulaire 8939 vous a été adressée à ce sujet.

6. CPMS

L'action des CPMS est plus essentielle que jamais dans le contexte actuel.

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail peut être mis en place pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.